



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 16 novembre 2018

4^{ème} Commission

N° CP-2018-10-4-1

Service instructeur

DSOL - Direction de l'autonomie

Service consulté

ACTIONS DE PREVENTION EN EHPAD - PROGRAMMATION 2018

Résumé : Suite à l'avis de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 10 octobre 2018, il vous est proposé de valider la programmation 2018 des actions de prévention en EHPAD. Celle-ci compte 28 projets, portés par 17 établissements, pour un montant total de subvention de 174 413 €. Cette dépense est entièrement couverte par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 a confié au Département l'animation de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie. Le Département du Haut-Rhin en assure la Présidence et l'Agence Régionale de Santé Grand Est la Vice-Présidence. Cette instance réunit notamment les caisses de retraites, les mutuelles, des collectivités territoriales...

Le dispositif est entièrement financé par l'Etat, via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Il comprend plusieurs axes dont un dédié aux actions de prévention.

Conformément aux mesures prévues dans la feuille de route « Grand Age et autonomie » présentée le 30 mai 2017 par Madame la Ministre Agnès BUZYN, les Conférences des Financeurs ont été invitées à soutenir, dès 2018, des actions de prévention menées en EHPAD, ou touchant des résidents d'EHPAD.

I- L'appel à candidature

Le 24 août 2018 la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a précisé les modalités opérationnelles relatives au soutien aux actions de prévention dans les EHPAD.

Afin d'apporter un soutien aux établissements haut-rhinois dès 2018 et en dépit d'un délai très court, un appel à candidature a été adressé aux EHPAD le 10 septembre 2018, pour un retour des dossiers fixé au 24 septembre 2018.

Les thématiques de prévention retenues sont les suivantes :

- activité physique,
- nutrition,
- mémoire,
- épanouissement personnel,
- accès au numérique,
- actions en faveur de la santé bucco-dentaire.

II- Les actions de prévention à financer en 2018

Au final, 28 projets ont été déposés par 16 EHPAD et une MARPA (maison d'accueil rural pour les personnes âgées).

Ces projets permettent de constater que ces établissements ont enclenché une dynamique de prévention auprès des résidents.

Les actions sont très variées et touchent aux domaines de la nutrition, de l'activité physique, du bien-être...

Après examen par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, réunie en séance plénière du 10 octobre 2018 :

- 25 projets ont été retenus pour un total de subvention de 174 413 € selon le détail figurant en annexe 1,
- 3 projets ne répondant pas aux critères d'éligibilité ont fait l'objet d'un avis défavorable selon le détail figurant en annexe 2.

La 4^{ème} Commission – Solidarité et Autonomie – du 12 octobre 2018 a entériné l'avis de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et a émis un avis favorable à l'octroi de subventions aux projets retenus.

Le versement des subventions est conditionné à la signature, par chaque porteur de projet, d'une convention avec le Département, à conclure sur la base de la convention-type, qui vous est soumise en annexe 3.

Il est précisé que ces dépenses sont incluses dans les dépenses compensées par un concours notifié par la CNSA, à hauteur de 1 590 671,35 € en 2018.

Les crédits sont inscrits au budget départemental au programme I811, chapitre 65 - fonction 532 - nature 6574-code programme 3098-service 010.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'octroyer, aux porteurs de projets listés en annexe 1, des subventions pour un montant total de 174 413 €, selon la répartition par projets, jointe en annexe 1 au présent rapport. Celles-ci feront l'objet d'un versement unique. Les dépenses seront imputées au programme I811, chapitre 65 - fonction 532 - natures 6574-65738-code programme 3098-service 010,
- de prendre acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, listés en annexe 2 au présent rapport,

- d'approuver les termes de la convention type jointe en annexe 3 au présent rapport,
- de m'autoriser à signer les conventions particulières à conclure sur sa base entre le Département et les porteurs de projets mentionnés en annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT